

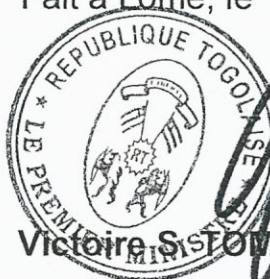
PROJET DE LOI
AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT
D'URGENCE SECURITAIRE

Adopté par le Gouvernement

Article premier : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes pour une période de douze (12) mois à compter du 13 mars 2023.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 22 MARS 2023



Victoire S. MEGAH-DOGBE